



CONDITIONS DE LOCATION D'UNE TENTE POUR MANIFESTATION

Contrat de location entre la Municipalité de Saint-Maurice et la société organisatrice appelée ci-après le propriétaire, respectivement le locataire.

1. Objet de la location

La Municipalité de Saint-Maurice est propriétaire d'une tente de 27 mètres de long par 10 mètres de large composée de 9 modules de 3 mètres.

Cette tente ainsi que les accessoires de montage, les bâches et les rideaux latéraux peuvent être loués (voir tableau annexé) par les sociétés locales et par tout particulier ayant son domicile sur la commune de Saint-Maurice. Ce matériel sera installé exclusivement sur le territoire communal.

Les cas particuliers sont traités par le Conseil municipal.

2. Montage, démontage, réception et contrôle du matériel

Le montage s'effectuera sous la responsabilité d'une personne déléguée par le propriétaire. Pour ce faire, le locataire fournira six personnes durant une journée pour le montage. A défaut, la tente ne sera pas montée.

Pour le démontage, toute personne manquante sera remplacée et facturée au prix de CHF 100.- l'heure par le propriétaire.

Montage : Le montage a lieu selon entente avec le propriétaire, mais en principe le jour qui précède la manifestation.

Contrôle de la tente : Un contrôle a lieu dès le montage terminé avec le propriétaire et le locataire afin de constater l'état du matériel.

Démontage : Le démontage a lieu le 1er jour ouvrable qui suit la manifestation et selon les conditions météorologiques. Il est possible de déléguer intégralement le démontage de la tente contre le paiement d'un forfait de CHF 800.-.

Contrôle du matériel : A la fin du bail le locataire doit restituer le matériel dans l'état qui résulte d'un usage conforme au contrat. Le contrôle et l'inventaire du matériel seront dressés en présence du propriétaire et du locataire. Tout dégât sera signalé. Le nettoyage éventuel ou les réparations seront facturés.

3. Equipements annexes

Le locataire prévoira tous les systèmes annexes nécessaires (chauffage, toilettes, bars, eau, électricité, etc.)

4. Utilisation

Ne pas placer la tente proche de sources de chaleur conséquentes (grill, chauffage, lumières, ampoules) contre la toile. Prendre les dispositions nécessaires à la sécurité. Signaler les sangles de tension, ne pas fixer ou accrocher sur les toiles d'autres éléments. Dans tous les cas, éviter les papiers collants ou autre matière adhésive, ces dernières laissant des traces.

Certains arbres laissent tomber des sucres pouvant engendrer des salissures importantes de même que les cendres ou fumée d'un feu trop proche (si besoin, nettoyage immédiatement au démontage).

5. Coût, paiement et durée de la location

Les coûts de location figurent sur le document annexé. Ils s'entendent transport, mise à disposition d'une personne pour le montage et le démontage et TVA compris.

Le prix de la location, les frais pour le délégué communal (CHF 200.-) ou le forfait pour la délégation intégrale du démontage (CHF 800.-), ainsi que la caution (CHF 500.-) seront versés avant la manifestation. La réservation sera effective dès réception de ces montants. La caution sera remboursée après restitution du matériel, sur avis du responsable des travaux publics et espaces verts.

La durée de location de la tente est de cinq jours, voire plus selon entente avec le propriétaire.

6. Responsabilités

Les dommages dus aux événements naturels et à l'incendie sont couverts par le propriétaire.

Le locataire est responsable de la chose louée et doit s'assurer contre tous les autres risques inhérents à l'utilisation de la tente et à la manifestation (RC, dégradations, malversations, etc.). Le locataire fournira les garanties qu'il est assuré au moins dix jours avant la mise à disposition de la tente.

7. Autorisations

Le locataire obtiendra les autorisations nécessaires à la manifestation auprès des autorités compétentes. Les frais éventuels sont à sa charge.

8. Coût de location

nombre de modules	places assises à disposition	délégué communal ¹	forfait délégation intégrale ²	location	Total ¹	Total ²
1 à 4	40 par module	200.-	800.-	400.-	600.-	1'200.-
5 à 7		200.-	800.-	700.-	900.-	1'500.-
8 et 9		200.-	800.-	1000.-	1'200.-	1'800.-